



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Le premier cours d'essai est gratuit. Après cet essai, l'inscription est obligatoire.

Article 2

Paielements

Lors de votre inscription, il vous sera demandé le règlement de l'année en 1 fois, ou en 3 fois (encaissé en septembre, janvier et avril) ainsi que le règlement de l'adhésion soit 20 euros à rajouter puis le chèque des costumes encaissé en janvier ou février sur 1 chèque différent.

Tous les cours ainsi que l'adhésion et les costumes sont payables d'avance lors de l'inscription.

En cas d'abandon de l'élève aucun remboursement sera effectué même sous présentation d'un certificate medical.

Article 3

Consignes pendant les cours.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite à l'intérieur de l'établissement sauf en cas d'urgence.

L'accès aux studios de danse sont exclusivement réservés aux élèves et aux professeurs.

En cas de perte ou de vol, Spirale Danse ne pourra être tenue responsable. Les élèves sont tenus de respecter le matériel de l'école de danse.

Tous les danseurs doivent utiliser des chaussures réservées uniquement à la Danse (ne venant pas de l'extérieur), non marquantes, sans fer, sans clou, propres et sèches (uniquement pour les cours de hip-hop et de street jazz).

Chacun veillera à garder les locaux et le parquet dans le meilleur état de propreté possible.

Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, SANS REMBOURSEMENT.

Chaque participant acceptera le niveau et la progression du cours dans lequel il est inscrit. chacun se devra d'avoir une tenue correcte et adaptée à la danse.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords et à la sécurité des occupants du bâtiment.

Le parking n'est pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsables d'incident survenu en dehors de la salle de Danse.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 4

Gala

Spirale Danse organise plusieurs galas dans l'année.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations des galas est obligatoire.

Les représentations des galas seront payantes y compris pour les familles des élèves de l'école.

Les places achetées ne sont pas remboursables en cas d'absence au gala.

En cas de perte des places, elles devront être rachetées.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement des cours ne sera mis en place.

Article 5

concours et spectacles caritatifs

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection.

Les élèves doivent honorer leur engagement sans réserve et permettre ainsi le rayonnement de l'école.

Article 6

Droit à l'image

Spirale Danse se réserve le droit d'utiliser gratui-

tement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tous supports existants à ce jour qu'ils soient matériels et numériques concernant l'image de Spirale Danse.

Article 7

Absence et présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

En cas d'absence d'un professeur, les cours seront rattrapés.

Article 8

Confidentialité et Informations

Les démonstrations extérieures (publiques hors cadre de l'école) sont interdites sauf autorisation de l'école. Les élèves qui transmettent l'enseignement acquis pendant les cours se verront exclus et pourront faire l'objet de poursuite

Article 9

Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

SIGNATURE: